



**Arrêté temporaire n° 2024-1
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

HYPERMARCHE LECLERC

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Dans l'attente de la désignation d'un expert par le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure de péril afin de préserver les biens et les personnes de tout danger,

ARRÊTE

Article 1

Toutes circulations piétonnes et des véhicules sont formellement interdites avenue Marcel Liabastre depuis la Route Départementale 580 jusqu'à l'accès au parking du magasin Brico Leclerc.

Article 2

L'accès au parking de l'hypermarché Leclerc ainsi que la station service d'essence est formellement interdit aux piétons et aux véhicules.

Article 3

Pour des raisons de salubrité publique, seuls les camions de la COVED et de la SAUR sont autorisés à accéder au site de la déchetterie.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 02 Janvier 2024

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



Félicé ALVAREZ

DIFFUSION:

- Services de la Mairie de Honfleur
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX

☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr